

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE  
COMMUNE DE VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026

DELIBERATION N° 26-05-086

Travaux d'aménagement d'une école transitoire – Avenants aux marchés de travaux

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

FALCOZ Corine - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier  
- GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie -  
- LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN Carine

Représentés : 2

KWIATKOWSKI Johann (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénaïck (donne  
procuration à GIRAUD Nicolas)

Absents : 0

Secrétaire de séance : PENINON Gwenaëlle

Rapporteur : Yves Contardo, adjoint au maire.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération n° 26-02-018 du 19 février 2026, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du chalet de l'ILEPS en école transitoire pour accueillir les écoliers le temps des travaux de reconstruction de la nouvelle école communale.

Constitués de 7 lots, les marchés ont été signés a été signés le 20 février 2026 pour un montant global de 154 750,12 € HT.

Les travaux de réaménagement prévus à l'origine n'ont pas pris en compte un certain nombre de paramètres par le maitre d'œuvre en charge de l'opération, notamment la réfection de cloisons non prévues car les métrés se sont avérés inexacts.

L'établissement visé à l'origine était classé selon une catégorie bien définie. Après réunion avec les services compétents, le type de classement de l'établissement doit être changé entraînant ainsi des travaux supplémentaires de mise en conformité.

Par ailleurs, sur demande de la communauté de communes, des aménagements liés à l'accueil périscolaire également non prévus ont été demandés.

Enfin, des prestations n'ont pas été effectuées par l'entreprise en charge du lot démolition-VRD.

Dans ces conditions, il a été nécessaire, afin de permettre l'accueil dans de bonnes conditions des élèves et des bénéficiaires du service périscolaire, de réaliser des travaux supplémentaires.

Ceux-ci font donc l'objet de la présente délibération pour porter des avenants aux lots concernés à ce jour.

Lot 01 – Démolition VRD :

- Prestation non effectuée : - 6 698 € HT

Lot 02 – Cloison-Doublage-Faux-plafonds :

- Travaux pour changement de classement de l'établissement : + 13 301,24 € HT

Lot 05 – Peintures :

- Travaux supplémentaires liés aux cloisons supplémentaires : + 7 719,93 € HT

Lot 07 – Plomberie-Sanitaires :

- Travaux supplémentaires équipements WC : 5 626 € HT

Dans ces conditions, le montant global du marché serait porté de 154 750,12 € HT à 174 699,29 € HT.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29/04/2026,

Vu les projets d'avenants aux lot 01, 02, 05 et 07,

Où l'exposé de Monsieur Contardo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 29/04/2026,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants en conséquence et joints en annexes de la présente délibération,
- d'inscrire au budget principal de la commune les crédits nécessaires,
- de charger Madame le Maire toute disposition nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Corine FALCOZ.

Acte certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture :	<u>07/05/2026</u>
Publication :	<u>07/05/2026</u>
Valloire, le	<u>07/05/2026</u>
Le Maire, Corine FALCOZ.	

